

Modifications apportées au dossier suite à :

- L'avis de la MRAe
- L'examen conjoint des PPA
- Le rapport d'enquête publique

Partie 1 - Le projet de collège et son caractère d'intérêt général

- II.3.2 : Des précisions sont apportées quant à la présence d'une enceinte fermée autour du collège et à l'absence de clôture sur la périphérie du site de 8,44 Ha. Une sensibilisation des élèves sera mise en place afin d'éviter leur déambulation sur les parcelles voisines depuis les abords du collège et si ce n'est pas suffisant une clôture pourra être envisagée.
- III.1 : Des compléments sont ajoutés sur l'absence d'impact de l'ouverture du collège du Pian-Médoc en septembre 2022 sur les effectifs des collèges d'Eysines et de St Aubin-de-Médoc ; ainsi que sur l'établissement de la carte scolaire du collège du Taillan-Médoc qui débutera 18 mois avant l'ouverture de l'établissement.

Partie 2 - La mise en compatibilité du PLU 3.1 de Bordeaux Métropole

2.1 Notice de présentation

- II.2 : Des justifications sont détaillées vis-à-vis de la compatibilité avec les orientations A6 et C2 du DOO du SCoT.
- III.6.2 : Des compléments sont ajoutés sur les récents travaux effectués sur les stations d'épuration de Cantinolle et de Lille.
- IV : Des précisions sont apportées sur la recherche préalable de sites déjà anthropisés et sur les enjeux en matière de continuité écologique des 3 sites potentiels.
- V.2.1° : Une précision est apportée sur le règlement écrit applicable au projet, qui sera celui en vigueur du PLUi de Bordeaux Métropole au moment de la délivrance du permis de construire.
- V.2.2° : Une précision est apportée sur le bilan d'EBC maintenus, créés et supprimés pour tenir compte des résultats des enjeux écologiques du site.
- VI.4.1.2 : Des compléments sont ajoutés sur la réalisation en cours de scénarios d'aménagement des mobilités douces et des voiries alentours au collège par Bordeaux Métropole et la Commune du Taillan-Médoc.